

Et c'est, du reste, la même attitude qu'on a pu constater lorsque, après que la Région ait fait fermer la décharge, l'IDEA a choisi la stratégie de la tension en décidant de ne plus collecter les déchets et, par la même occasion, de prendre la population en otage. C'est alors que le Ministre de l'Environnement déclara: «500.000 habitants sont concernés, mais je ne veux pas couvrir l'impéritie ni l'inertie de certaines administrations publiques», renvoyant ainsi l'IDEA devant ses responsabilités. Pour toutes ces raisons, le Chardon 1994 va donc à l'IDEA. Et le prix des associations va au David «Vie et Environnement» qui, face aux institutions et aux personnalités parmi les plus puissantes de la région, a mené un combat pour la reconnaissance des droits élémentaires des riverains avec une dignité exemplaire et une ténacité sans faille. Mais si une bataille importante vient d'être gagnée, la guerre ne l'est pas pour autant. Le dossier est loin d'être clos (voir dans ce numéro: *Cronfestu: un projet alternatif crédible*).

Le Comité de défense du Martinet: l'autre prix des associations

Le prix des associations du Comité de défense du Martinet (Charleroi) salue également la persévérance dans l'effort de ce comité qui s'est constitué en 1976 et qui est parvenu à faire reconnaître la valeur patrimoniale, paysagère, urbanistique et écologique des terrils qui bordent le quartier du Martinet. Pétitions, manifestations, dossiers de projets alternatifs, innombrables courriers ont largement contribué à faire échouer deux projets (en 1976 et 1989) visant à exploiter les terrils. Aujourd'hui, une procédure de classement par le Ministre du Patrimoine laisse entrevoir la protection définitive du site.

Françoise Thys-Clément: prix IRIS

Le prix IRIS, qui récompense une personne ou une institution qui a contribué à mettre positivement en valeur la région bruxelloise, est allé cette année à Madame Françoise Thys-Clément, ancien recteur de l'ULB, pour sa présidence de la Commission régionale de Développement chargée de remettre un avis au Gouvernement bruxellois sur le projet de plan régional de développement, soumis à enquête publique en début d'année. ■

JLR

Circulation en forêt: félicitations au ministre Lutgen

Le 7 février dernier, le Conseil régional wallon adoptait, par 67 voix pour et une abstention, le projet de décret sur la circulation en forêt.

Dossier difficile sur lequel les prédécesseurs du ministre Lutgen s'étaient cassé les dents, et qui voit enfin l'aboutissement d'un long et patient travail salué par les associations d'environnement.

Depuis de nombreuses années, des fonctionnaires et des associations attireraient l'attention des politiques sur l'urgence de légiférer pour protéger la forêt contre les nouvelles menaces dont elle est l'objet, principalement dues à l'extension considérable des sports motorisés. Chaque fois que des projets de décrets avaient envisagé de limiter l'accès de la forêt aux engins motorisés, les adeptes de ces activités avaient déployé des trésors d'imagination pour entraver l'élaboration de ces textes.

La résistance des sports moteurs

En 1990 déjà, en réaction au projet de décret concocté par le ministre Hismans, un «Front de défense des loisirs et du tourisme» se constituait à l'initiative de la Fédération motocycliste belge et des clubs 4x4, et rassemblait en outre des associations de vélos tout terrain. Son objectif avait le mérite de la clarté: brandir la liberté de circuler pour s'opposer à toutes mesures visant à limiter l'accès au public. Après quelques semaines, ce Front volait pourtant en éclats, les associations d'activités non motorisées ne s'y reconnaissant plus. A l'époque, Inter-Environnement Wallonie avait décerné son chardon annuel à la fédération motocycliste belge et aux clubs 4x4 «pour avoir voulu maintenir la confusion entre, d'une part, les activités motorisées en forêt dont les dégâts sur l'environnement sont indéniables et manifestes et, d'autre part, les autres activités qu'il convient dans certains cas de contrôler également, mais qui n'occasionnent aucune déprédation comparable. Ce faisant, poursuivait Inter-Environnement

Wallonie, ces associations n'ont pas voulu reconnaître la spécificité des activités qu'elles promotionnent et n'ont dès lors ni osé ni voulu poser la question d'une réglementation de leurs activités».

1994: l'histoire se répète. Les adeptes de la moto et autres 4x4 créent CODEVER («Comité de développement des loisirs verts»). Ils appellent leurs adhérents à être «verts, libres et responsables» et s'en prennent à l'absence de motifs écologiques justifiant le projet de décret Lutgen. Pour ce faire, ils brandissent un livre «Animaux en danger en Wallonie» qui ne mentionne nulle part les problèmes liés à la circulation en forêt. Et pour cause: ce livre date du début des années 80, à une époque où la pratique des loisirs motorisés balbutiait.

Le 15 janvier, CODEVER va jusqu'à organiser une manifestation à Bastogne -fief du ministre- avec la participation d'autres associations comme la Fédération francophone de marche populaire. A nouveau l'amalgame. Mais le 15 janvier, les marcheurs et cavaliers se sont désolidarisés du mouvement. Les seuls piétons sont en fait les passagers de la bonne centaine de jeeps et motos qui ont fait le déplacement.

Bref: l'échec total. De plus, le ministre Lutgen réserve aux manifestants un accueil plutôt glacial. «On doit être capable aujourd'hui de faire du sport sans emmerder les autres», leur dira-t-il.

Par la suite, CODEVER adoptera un profil bas. Notamment lors de l'émission radio du 19 janvier à 13 h 30 où la présidente de CODEVER plaide l'éducation, la sensibilisation et la responsabilisation des adeptes des sports motorisés en lieu

•••

• • •

et place de la contrainte. Mais, devant Philippe Blérot, chef de cabinet-adjoint du ministre et maître d'oeuvre du projet, elle s'emmêle aussi les pinceaux. Quelques minutes après avoir redit qu'aucune étude scientifique ne confirme les dégâts occasionnés par les sports moteurs, elle affirme refuser les 2.000km de pistes qui seraient balisées (en dérogation aux principes du décret) pour l'usage de ses adeptes en faisant valoir que cela concentrerait les nuisances. Le bel aveu!

Avec l'appui du ministre, la commission parlementaire qui se réunit dans les jours qui suivent, amende le projet de décret en précisant que les dérogations pour balisage de pistes pour engins motorisés ne pourront être que temporaires.

Les associations d'environnement qui avaient ferrailé durant les mois précédents pour s'opposer à ces 2.000km de pistes permanentes n'en reviennent pas, et félicitent tant les parlementaires que le ministre qui a su résister aux pressions.

Ce qui va changer

Conçu au XIX^{ème} siècle pour préserver les ressources forestières contre les voleurs de bois, le Code forestier, d'avant le décret qui vient d'être adopté, n'offrait plus un cadre légal susceptible de protéger les forêts contre les excès des activités productives, récréatives et sportives.

Ainsi par exemple, le Code n'interdisait-il pas l'accès des véhicules à moteur sur les chemins forestiers. C'est l'oeuvre principale du décret que de limiter ce type de véhicules aux seules routes.

Les cyclistes, skieurs et cavaliers n'ont désormais accès qu'aux chemins (aménagés ou non), qui sont définis comme plus larges qu'un sentier. Ceux-ci, dont la largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons, sont réservés aux seuls piétons, qui ne peuvent pas s'en éloigner (et qui doivent tenir leurs chiens en laisse). Enfin les campements sont interdits.



Comme l'indique Thierry Evens dans le journal *Le Soir* (8/12/95) « ce qui pouvait apparaître il y a dix ans comme une restriction aux libertés, apparaît aujourd'hui comme une nécessité pour protéger les écosystèmes, améliorer un patrimoine qui est un outil touristique de première importance ».

Toutes les règles générales qui viennent d'être évoquées sont bien sûr susceptibles de dérogations pour les activités de gestion (mais le Gouvernement peut imposer des conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules ainsi que leurs conditions d'utilisation), ainsi que pour la chasse, la pêche, le tourisme, ou les campements. Tout cela devra faire l'objet d'arrêtés d'exécution du Gouvernement.

Ce décret qui vient d'être voté, et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1996, constitue une étape très importante dans l'édifice des mesures de protection de la nature. Il témoigne d'une réelle évolution des mentalités, mais néanmoins, il nécessitera encore et toujours une sensibilisation permanente de ses usagers principaux, parmi lesquels figurent les skieurs et promeneurs en général. Ceux-ci, du reste, témoignent en général d'une réelle soif d'en savoir plus pour améliorer leurs comportements. Et cela est vrai notamment des mouvements de jeunesse.

JLR

Le culte du vin.

Découvrir le vin pas cher qui ensoleille la table, ne retenir que le grand cru digne d'intérêt, savoir suivre l'un et l'autre, offrir un choix inventif, proposer dans chaque point de distribution un homme prêt à partager avec vous son enthousiasme du vin :
 si tout cela, c'est avoir le culte du vin, alors oui, nous l'avons.